



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-et-un, le seize décembre**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au cinéma de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, M. JAEGER Marcel, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme MAILLOUX Elisabeth, M. LECERF Théophile, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. DE COL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BERTIN Laurent, M. BUNEL Gilles, Mme BERNARD Chantal, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. ALLAIN Gérard, Mme AZE Daphné, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. CROTEAU Régis, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : -

Étaient absents excusés : Mme BELLONI Céline, Mme TASTYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. CARVILLE Raymond, Mme SERRURIER Laurence, Mme DANLOS Marie-Christine, Mme MOUCHEL Clémentine, M. LEDENT Yves, Mme BRION Carine, M. DELACRE Éric, M. MARIE Serge, M. BRISSET Pierre, M. VERMEULEN Nicolas, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. MOREL Sylvain.

Étaient absents non excusés : M. LEPRINCE Alain, M. ANNE Guy, Mme LEGRIGEIS Céline.

Pouvoirs : Mme BELLONI Céline en faveur de M. FRANÇOIS Bruno, Mme TASTYRE Delphine en faveur de Mme ROUSSELET Gaëlle, M. PERRIN Renny en faveur de M. VANRYCKEGHEM Jean, M. CARVILLE Raymond en faveur de Mme LE CORRE Astride, Mme DANLOS Marie-Christine en faveur de Mme COURVAL Claudine, M. LEDENT Yves en faveur de M. BRETEAU Jean-Claude, Mme BRION Carine en faveur de M. MAZINGUE Didier, M. DELACRE Éric en faveur de Mme LECOUSIN Françoise, M. MARIE Serge en faveur de Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. BRISSET Pierre en faveur de M. LEHUGEUR Jacky, M. VERMEULEN Nicolas en faveur de M. LEMOUX Julien, M. MOREL Sylvain en faveur de Mme ONRAED Isabelle.

Secrétaire : Elisabeth MAILLOUX.

Monsieur le Président présente les excuses de Madame LAHALLE, Conseillère régionale retenue par une autre réunion et remercie Madame HUET, CDL pour sa présence et sa disponibilité.

Intervention de Madame Laurence DUMONT, Députée du Calvados, Présidente de l'Association "Elu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados".

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-163 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 novembre 2021

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 a été transmis aux délégués suite à la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Les observations suivantes ont été reçues par mail le 02 décembre 2021 de M. Jean-Claude BRETEAU

Bonjour à tous

Ds le PV il est écrit :

Départ de M Breteau.

Je souhaite que les choses soient claires et que personne n'imagine qu'il s'agisse d'un mouvement d'humeur.

J'apprécierais qu'il soit indiqué :

Départ de M Breteau (pour raccompagner le bureau d'étude et échanger avec lui sur la préparation de la future conférence des maires).

Merci par avance

Cdt

Jcb

Mail du 14 décembre 2021 de M. Roger HAVAS

Bonjour,

Remarque sur le PV du 25 novembre 2021, je ne partage pas la remarque de Jean-Claude

Même si la raison sur l'absence est pertinente, les raisons des absences des uns et des autres n'ont jamais été justifiées sur un PV

Cordialement

Roger Havas

Monsieur le Président précise que jusqu'à présent, nous n'avons jamais censuré une demande émise par un collègue, et même si le procès-verbal ne peut pas retracer l'ensemble des débats, il avait proposé que, si un élu souhaite que son intervention figure, il lui était demandé de le fournir par écrit afin de l'inclure.

Monsieur le Président propose donc de valider le Procès-verbal du 25/11/2021 en incluant la demande de Monsieur BRETEAU.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 49 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2021.

51 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

Arrivée de Madame Chantal BERNARD à 20h23

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-164 : T.E. : Validation du Schéma directeur cyclable

1. Le contexte :

Par délibération du 17 janvier 2019, le Bureau, à l'unanimité, a autorisé le Président à déposer une candidature à l'Appel A Projet Vélo.

La décision de l'ADEME de retenir le Cingal-Suisse Normande comme lauréat de cet Appel A Projet a été notifiée le 11 juin 2019.

Les enjeux : l'inscription dans le projet de territoire :

- Ce Schéma renvoie aux enjeux de transition écologique et énergétique :
 - La mobilité représente 33% des consommations énergétiques sur le territoire de notre communauté de communes (Source : ORECAN ; 44% pour le résidentiel).

- La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 Août 2015 impose la réduction des consommations du territoire de 50% à l'horizon 2050.
- Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) fait de la mobilité un axe fort de réduction des consommations.
- Le plan vélo national définit un objectif de 12% de part modale du vélo en 2030 en zone rurale et de 20% en zone urbaine.
- Le Programme de Transition énergétique 100% énergie renouvelables de la communauté de communes à l'horizon 2040 fait également de la mobilité un axe majeur de réduction des consommations.
- Ce Schéma s'inscrit étroitement dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi, les mobilités douces relevant de deux des quatre orientations du PADD :
 - « Favoriser la pratique des modes actifs pour les usages de proximité (se rendre à l'école ou à la boulangerie à pied ou à vélo...) et les usages de loisirs » est prévu au quatrième axe « Contribuer à la bonne santé de la population », de la première orientation « Faire de la qualité de vie le cœur de nos objectifs ».
 - « Structurer un réseau de cheminements doux maillant le territoire » est le troisième axe de la 4^{ème} orientation du PADD dédié à la mobilité : « Permettre à tous de se déplacer facilement ». Le PADD identifie ainsi les enjeux de proximité, les communes centres, les communes structurantes et les communes avec écoles qu'il s'agit de conforter, en particulier par le développement du maillage de mobilités douces et cyclables.

2. Les objectifs :

Les objectifs de ce Schéma Directeur Cyclable sont définis par une délibération du Conseil communautaire en date du 5 mars 2020.

L'étude comprend :

- Un diagnostic du territoire composé d'une étude technique du réseau cyclable actuel, d'une identification des enjeux et des potentialités ;
- Plusieurs scénarios chiffrés aboutissant à un schéma de référence de long terme ;
- Un plan d'actions révisable ;
- Une étude de faisabilité pour une offre de location de vélo ;
- Un volet communication et concertation.

Ce Schéma sera un document de référence permettant de garantir, à l'échelle de l'intercommunalité, la cohérence des aménagements futurs et des services associés.

3. La stratégie de développement du vélo dans le territoire :

La phase de définition des orientations stratégiques proposées à l'horizon 2035 a été réalisée en concertation étroite avec les usagers et les communes sur la base des éléments de diagnostics récoltés depuis début 2021 (enquête en ligne avec 550 participations, concertation des communes depuis le mois de mai 2021, 2 ateliers carte de Gulliver en juin, Club Vélo, ...). Les partenaires institutionnels du projet, que sont la DDTM et le Département du Calvados, ont été largement associés à son élaboration tout au long de la démarche.

Les orientations stratégiques :

- Apaiser la circulation dans les centres villes (et les centres bourgs) pour favoriser les modes doux, source de convivialité ;
- Développer le réseau cyclable de proximité dans un rayon de 15 min autour des communes centres et des communes structurantes (4km) ;
- Créer à terme des voies cyclables continues et de plus longue portée ;
- Mailler les petites communes par du jalonnement simple ou renforcé vers les pôles dont elles dépendent ;
- Créer les continuités utiles vers les voies vertes du territoire pour un usage mixte utilitaire/ loisirs-tourisme.

Ces orientations sont accompagnées d'un schéma stratégique cartographié qui traduit spatialement ces grandes orientations.

4. Le plan d'actions :

La phase d'élaboration des scénarios de référence a été réalisée lors des 3 ateliers proposés aux communes le 13 septembre dernier. Elle a permis de construire un plan d'actions des aménagements cyclables de long terme, qui propose 3 niveaux de hiérarchisation du réseau : le maillage territorial structurant, le maillage entre les communes et le maillage de proximité.

Les communes ont pu échanger sur les observations des habitants et des usagers et bénéficier de l'expertise du bureau d'études pour traduire dans le Schéma Directeur Cyclable leurs projets d'aménagements. Ces souhaits d'aménagement des communes ont été intégrés au Schéma Directeur Cyclable dans le respect de la cohérence des aménagements d'ensemble. **Les cartes zooms par secteurs sont indicatives et n'ont aucun caractère d'engagement contraignant, ni pour les communes ni pour la Communauté de communes.**

Les aménagements seront sous maîtrise d'ouvrage communale. La Communauté de communes a un rôle de coordination, de planification et d'animation de la politique cyclable.

Pour garantir la cohérence et les continuités à l'échelle du territoire Cingal-Suisse Normande, il est proposé que la Communauté de communes finance et organise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Cette mission permettra d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets (rédaction des cahiers des charges et des demandes de financement). Cette AMO pourra travailler à l'actualisation du Schéma Directeur Cyclable. Enfin la Communauté de communes animera la gouvernance territoriale représentée par un Comité de pilotage. Ce comité de pilotage aura la charge de l'organisation de temps d'échanges et de co-construction entre les communes ainsi qu'avec les territoires limitrophes. Il veillera à la bonne exécution de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le plan d'actions est complété sur trois volets : des actions de communication, la définition de services à mettre en place pour développer l'usage du vélo et un plan de stationnement.

Ce Schéma a fait l'objet d'une présentation et d'un débat en Conseil communautaire le 25 novembre 2021 puis en Conférence des Maires le 2 décembre 2021. Il est ressorti des échanges les points suivants :

- Le Schéma Directeur Cyclable constitue une projection collective sur un plan d'actions complet vers lequel il faudrait tendre et non un engagement ferme à valider à fin 2021.
- **Le schéma n'ayant pas de portée règlementaire, il n'engage pas la commune ni la communauté de communes à la réalisation.**
- L'inscription de ces projets dans le Schéma Directeur Cyclable est une des conditions à l'obtention de financements (subventions pouvant atteindre 80%) posée par l'Etat dans le plan national pour les mobilités actives.
- L'inscription des projets d'aménagement des communes dans le Schéma Directeur Cyclable permettra aux communes de bénéficier d'une AMO mise à disposition par la Communauté de communes.
- **Ce plan non juridiquement contraignant pourra être modifié à la demande des communes de manière annuelle.**

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider :

- **le Schéma Directeur Cyclable (annexes 1 et 1 bis, documents distribués en séance), ses orientations stratégiques et son plan d'actions ;**
- **le principe d'un accompagnement des communes maîtres d'ouvrage par une Assistance à Maitrise d'Ouvrage mise à disposition par la communauté de communes ;**
- **le principe d'une révision annuelle du Schéma à la demande des communes sous réserve du respect des orientations stratégiques et de la cohérence des aménagements ;**
- **la pérennisation d'un comité de pilotage élargi garant de la bonne exécution de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et responsable de la coordination, de la planification et de l'animation de la politique cyclable sur le territoire communautaire.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 38 VOIX POUR ET 14 ABSTENTIONS VALIDE CES PROPOSITIONS.

52 VOTANTS
38 POUR
0 CONTRE
14 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-165 : T.E. : Renouvellement de la convention Soleil 14 avec le SDEC

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire, que le dispositif comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets,

CONSIDERANT que, le partenariat entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande formalisé par une convention signée en 2019 pour une durée de 3 ans prendra fin en février 2022,

CONSIDERANT que, la Commission consultative pour la transition énergétique s'est positionnée le 09 novembre 2021, en faveur du renforcement et de la pérennisation du dispositif et du renouvellement du partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados pour une durée de 3 ans (1^{er} mars 2022 – 1^{er} mars 2025), selon les modalités suivantes :

- Maintien pour 1 an supplémentaire du cadastre solaire actuel (jusqu'en mars 2023) et acquisition d'un nouveau cadastre plus performant à mettre en service en avril 2023
- Maintien du dispositif de conseil local assuré par Biomasse Normandie, la Chambre d'agriculture, Caen-la-Mer et le SDEC ENERGIE.
- Maintien de l'identité et de la communication sur « Soleil 14 », en allant vers une intégration plus forte de la communication sur Soleil 14 et sur le dispositif de conseil à la rénovation énergétique.

Le coût total du dispositif s'élève à 90 000€ pour 3 ans, financés à 50% par le SDEC ENERGIE et à 50% par les EPCI. La contribution financière de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande s'élève à 2 800€ pour trois ans (hors actions de communication sur le dispositif à mener et financée par chaque partenaire). (Annexe 2)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 49 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS DÉCIDE DE :

- **DONNER L'ACCORD DE RECONDUIRE L'ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF SOLEIL 14 SELON LES MODALITÉS CI-DESSUS ;**
- **S'ENGAGER A VOTER LES CRÉDITS NÉCESSAIRES ET A VERSER CETTE CONTRIBUTION AU SDEC ÉNERGIE APRES L'ENVOI DU TITRE DE RECETTE PAR LE SDEC ÉNERGIE ;**
- **AUTORISER LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SDEC ÉNERGIE.**

52 VOTANTS
49 POUR
0 CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-166 : T.E. : Renouvellement de la convention Biomasse Normandie pour la rénovation du bâtiment privé

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande est labellisée territoire 100% Energies renouvelables dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique. L'axe majeur de son programme d'action repose sur la rénovation du bâti (le secteur résidentiel représente 44% des consommations énergétiques du territoire).

Une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) est déjà engagée sur le territoire depuis novembre 2019.

Seuls les foyers modestes et très modestes sont éligibles aux aides ANAH et peuvent prétendre à l'accompagnement (permanence de 1/2 journée par mois) et aux financements dans le cadre de l'OPAH. Pour répondre à l'ensemble des besoins, un Espace de conseil à la rénovation énergétique été mis en œuvre sur le territoire depuis le 1er Octobre 2020. (délibération du 29 octobre 2020)

Le 1^{er} janvier 2022, l'Espace Conseil FAIRE change de nom et devient l'Espace Conseil France Rénov'. Il est porté par Biomasse Normandie au titre du déploiement du programme SARE (« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »). Seul le nom change, le contenu de la mission reste identique.

Cet espace de conseil complète le dispositif OPAH avec des permanences ouvertes à tout public une journée par mois.

Le déploiement du programme SARE sur le territoire est l'opportunité de prendre en compte tous les ménages quel que soit leur revenu et de déployer un guichet unique qui soit transparent pour eux, ceci en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001.

Ce programme représente également la possibilité d'animer en coordination avec le prestataire en charge de l'OPAH des temps d'échange avec les habitants ainsi que les professionnels du bâtiment pour éventuellement faire émerger l'envie de travailler entre eux de manière coordonnée.

Ces temps d'échange seront organisés en fonction des conditions sanitaires.

Biomasse Normandie prévoit un coût de 50 cts d'euros par habitant pour animer ce guichet unique sur le territoire soit 12 385.5€ en 2022.

La convention territoriale sera établie à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 18 mois. Cette durée de 18 mois inclut une période de 12 mois de réalisation des actions et de 6 mois supplémentaires permettant la transmission des éléments administratifs. (Annexe 3)

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la participation au fonctionnement de l'Espace Conseil France Rénov' à partir du 1^{er} janvier 2022 pour un coût de 12 385.50€ pour un an, de prévoir les crédits au budget et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 50 VOIX POUR, 01 VOIX CONTRE ET 01 ABSTENTION AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES A CETTE PARTICIPATION.

52 VOTANTS

50 POUR

1 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-167 : T.E. : Certificat d'économie d'énergie - Autorisation de vente pour la rénovation du bâti public

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande est labellisée territoire 100% Energies renouvelables dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique. L'axe majeur de son programme d'action repose sur la rénovation du bâti.

La création du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) fait partie des mesures de la loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale.

Les mesures proposées reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, fioul, chaleur et froid, carburants, ...). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs

d'énergie : ménages, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, professionnels. Cela se concrétise par le versement de prime énergie ou un rachat des CEE obtenus par les acteurs éligibles.

La Communauté de communes Cingal - Suisse Normande a la possibilité de déposer chaque année UN dossier auprès du pôle national CEE pour valoriser les opérations d'économies d'énergie qu'elle réalise sur son patrimoine. Les CEE obtenus doivent être enregistrés sur un compte EMMY. Ils sont ensuite disponibles à la vente.

Le cours du CEE fluctue en fonction de l'offre et de la demande et il est constaté des écarts de prix importants sur chaque période triennale et notamment à l'approche de la fin de celles-ci.

Il est proposé que la collectivité vende au meilleur prix, les CEE obtenus dès que la conjoncture et le volume le permettent.

Conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018, les frais d'ouverture du compte EMMY permettant leur valorisation en nom propre s'élèvent à 150 euros.

Considérant que le mécanisme des certificats d'économies d'énergie constitue une mesure favorisant l'efficacité énergétique,

Considérant que le retour d'expérience acquis par la CDC Cingal - Suisse Normande pourra servir à une meilleure valorisation des projets communaux grâce à une vente groupée de certificats d'économies d'énergie déposés en nom propre par les communes mais pilotée par l'intercommunalité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PRINCIPE DE VALORISATION DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE PAR LES CERTIFICATS D'ÉCONOMES D'ÉNERGIE, ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À PROCÉDER A LA VENTE DES CEE OBTENUS ANNUELLEMENT ET A SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER, NOTAMMENT A L'ADHÉSION POUR CRÉER UN COMPTE.

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-168 : R.H. : Effectifs au 1er janvier 2022

<u>Tableau des effectifs AU 01 01 2022</u>		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	31	30,63
FILIERE TECHNIQUE		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	102	62,66
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	18	15,44
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	2,35
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	12	5,66
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	0	0,00
TOTAL EFFECTIFS	172	122,18
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	106	87,36
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	66	34,81
TOTAL EFFECTIFS	172	122,18

EVOLUTION DES EFFECTIFS

DATE DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE	25 11 2021	16 12 2021	DELTA AU 01 01 2022	ELEMENTS INTERVENUS	DELTA AU 01 01 2022	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 12 2021
EFFECTIFS AU	01 12 2021	01 01 2022				
NBRE AGENTS	170	172	2	FIN CDD = - 7 MODIF DUREE HEBDO = - 1 + 1 AVANCEMENT = - 1 + 1 NVEAU CDD = + 7 STAGIAIRISATION = + 2	2	<u>TECHNIQUE</u> : +0 agent soit + 0,52 ETP <u>POINT INFO</u> : +0 agent soit + 0,29 ETP
E.T.P.	120,82	122,18	1,36	FIN CDD = - 4,35 MODIF DUREE HEBDO = - 0,86 + 0,97 AVANCEMENT = - 0,63 + 0,63 NVEAU CDD = + 3,74 STAGIAIRISATION = + 1,86	1,36	<u>TRANSITION ENERGETIQUE</u> : +0 agent soit + 0,00 ETP <u>SCOLAIRE/PERISCOLAIRE</u> : +2 agent soit + 0,55 ETP

La commission Finances et Administration générale réunie le 29 novembre dernier propose de valider le tableau des effectifs ci-dessus (voir détail en annexe 4)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 51 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION VALIDE CES PROPOSITIONS ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.

52 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-169 : R.H. : Convention de mise à disposition service technique communal pour entretien sites scolaires

Cette convention concerne les communes sièges d'une école. Les conditions ont été vues avec chaque maire lors de la rencontre organisée cet été, rencontre relative à la mise à jour des situations juridiques des biens mobiliers et immobiliers scolaires et périscolaires. (Annexe 5)

La commission Finances et Administration générale réunie le 29 novembre propose de valider la convention de mise à disposition et d'autoriser le Président ou son représentant à les signer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER CETTE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CETTE DERNIERE.

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-170 : Finances : Créances douteuses

L'article R. 2321-2 du CGCT dispose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La communauté de communes est concernée pour deux de ces budgets, le budget Principal et le SPANC.

Il existe un risque de non recouvrement des créances les plus anciennes. La constitution de provisions est donc nécessaire. Il est rappelé que la constitution de provisions n'interrompt pas les poursuites exercées par le comptable public auprès des créanciers.

Il est proposé :

- D'inscrire des crédits dans la DM n°1 du budget SPANC et de constituer les provisions à hauteur de 450 € à l'article 6815 et 3300 € de provision à l'article 6815 de la DM 3 du budget Principal,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CES PROPOSITIONS.

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-171 : Finances : Décision modificative au budget Principal n°3

BUDGET PRINCIPAL				
DM 3				
INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant
OPERATION 001				
020	DEPENSES IMPREVUES			
	020	020	DEPENSES IMPREVUES	-5 555,29 €
<i>TOTAL CHAPITRE 020 :</i>				-5 555,29 €
040	OPERATIONS D ORDRE			
	21882	020	TRAVAUX EN REGIE	5 555,29 €
<i>TOTAL CHAPITRE 040 :</i>				5 555,29 €
TOTAL OPERATION 001				0,00 €
OPERATION 002				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	2033	822	Frais insertion marché Voirie	-325,25 €
<i>TOTAL CHAPITRE 20</i>				-325,25 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	2135	213	Installation électrique défibrillateurs (mandaté sur un autre compte)	-6 000,00 €
	2188	251	Matériel divers Garderies (les dépenses ne sont plus justifiées)	-5 055,08 €
<i>TOTAL CHAPITRE 21</i>				-11 055,08 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	2313	213	Dalles amortissantes de sols	-2 500,00 €
<i>TOTAL CHAPITRE 23</i>				-2 500,00 €
TOTAL OPERATION 002				-13 880,33 €
OPERATION 50 AMENAGEMENT TOURISME				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	2031	95	Etude plan de gestion Château Ganne	-15 000,00 €
<i>TOTAL CHAPITRE 20</i>				-15 000,00 €
TOTAL OPERATION 50				-15 000,00 €
OPERATION 2007 VOIRIE				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
			Frais insertion marché Voirie	325,25 €
	21751	822	Travaux Voirie 2020 lissés sur 2021 (dont RD 167) TOFFOLUTTI	379 244,02 €
			Travaux Voirie 2021 lissés sur 2022 + estimation révisions de prix	248 760,42 €
			Honoraires maîtres d'œuvre + insertions MEDIALEX	82 041,79 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
			txv voirie 2020/2021	-379 244,02 €
	2315	822	txv voirie 2021	-223 760,42 €
			honoraires éco voirie	-82 041,79 €
			virement fonctionnement txv voirie 2021 (PATA 25000 €)	-25 000,00 €
TOTAL OPERATION 2007				325,25 €
Total				-28 555,08 €
TOTAL BUDGET		BP	DM	Nouveau BP
		8 545 254,08 €	-28 555,08 €	8 516 699,00 €

BUDGET PRINCIPAL				
DM 3				
INVESTISSEMENT				
Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant
OPERATION 001				
021	21	020	Virement de la section fonctionnement	-28 555,08 €
			TOTAL CHAPITRE 021 :	-28 555,08 €
			TOTAL OPERATION 001	-28 555,08 €
			Total	-28 555,08 €

TOTAL BUDGET	BP	DM	Nouveau BP
	8 545 254,08 €	-28 555,08 €	8 516 699,00 €

BUDGET PRINCIPAL					
DM 3					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
023	023	020	Virement à la section d'Investissement	-28 555,08 €	
			TOTAL CHAPITRE 023 :	-28 555,08 €	
011	6531	020	Indemnités élus	2 700,00 €	
011	6533	020	Cotisations caisse de retraite	300,00 €	
011	6534	020	Cotisations URSSAF	600,00 €	
			TOTAL CHAPITRE 011 :	3 600,00 €	
67	678	020	Charges exceptionnelles	27 210,37 €	
			TOTAL CHAPITRE 67 :	27 210,37 €	
68	6815	251	Provisions pour créances douteuses	3 300,00 €	
			TOTAL CHAPITRE 68 :	3 300,00 €	
			Total DM	5 555,29 €	
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT					
			BP	DM	Nouveau BP
			15 233 575,34 €	5 555,29 €	15 239 130,63 €

BUDGET PRINCIPAL						
DM 3						
FONCTIONNEMENT						
Recettes						
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant		
042	722	213	Travaux en régie		5 555,29 €	
TOTAL CHAPITRE 042 :					5 555,29 €	
Total DM					5 555,29 €	
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT				BP	DM	Nouveau BP
				15 233 575,34 €	5 555,29 €	15 239 130,63 €

La commission Finances et Administration générale réunie le 29/11/2021, propose de valider cette Décision Modificative n°3.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL.

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-172 : Finances : Décision modificative au budget Photovoltaïque n°3

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE						
DM 3						
INVESTISSEMENT						
Dépenses						
Chapitre	Nature	Intitulé			Montant	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	21735	Achat de panneaux écoles Barbery			21262,16	
	21735	Achat de panneaux école Clécy			65048,00	
	21735	Achat de panneaux écoles Saint Sylvain et BSL			75479,00	
	21735	Honoraires MOE estimés à 10% du coût des travaux			17980,00	
TOTAL CHAPITRE 21 :					179 769,16 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	2316	Achat de panneaux écoles Barbery			-21262,16	
	2316	Achat de panneaux école Clécy			-65048,00	
	2316	Achat de panneaux écoles Saint Sylvain et BSL			-75479,00	
	2316	Honoraires MOE estimés à 10% du coût des travaux			-17980,00	
TOTAL CHAPITRE 23 :					-179 769,16 €	
Total DM					0,00 €	
TOTAL BUDGET DE INVESTISSEMENT				BP	DM	Nouveau BP
				720 165,06 €	0,00 €	720 165,06 €

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE				
DM 3				
INVESTISSEMENT				
Recettes				
Chapitre	Nature	Intitulé	Montant	
021	021			
TOTAL CHAPITRE 021 :			0,00 €	
040				
TOTAL CHAPITRE 040 :			0,00 €	
041				
TOTAL CHAPITRE 041 :			0,00 €	
Total DM			0,00 €	
TOTAL BUDGET DE INVESTISSEMENT		BP	DM	Nouveau BP
		720 165,06 €	0,00 €	720 165,06 €

La commission Finances et Administration générale réunie le 29/11/2021, propose de valider cette Décision Modificative n°3.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE.

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-173 : Finances : Décision modificative au budget SPANC n°1

BUDGET SPANC			
DM 1			
INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
458	Opérations pour compte de tiers		
	4581-60		-83 949,00€
TOTAL CHAPITRE 458 opération 60 :			-83 949,00€
458	4581-11	Opérations pour compte de tiers M. A	6 000,00€
TOTAL CHAPITRE 458 opération 11 :			6 000,00€
	4581-12	Opérations pour compte de tiers MME. G	4 677,00€
TOTAL CHAPITRE 458 opération 12 :			4 677,00€
	4581-13	Opérations pour compte de tiers M. L	6 000,00€
TOTAL CHAPITRE 458 opération 13 :			6 000,00€
	4581-14	Opérations pour compte de tiers M. LE	6 000,00€
TOTAL CHAPITRE 458 opération 14 :			6 000,00€
	4581-15	Opérations pour compte de tiers M. B	6 200,00€
TOTAL CHAPITRE 458 opération 15 :			6 200,00€
	4581-16	Opérations pour compte de tiers M. H	6 190,00€
TOTAL CHAPITRE 458 opération 16 :			6 190,00€
	4581-17	Opérations pour compte de tiers M. F	6 200,00€
TOTAL CHAPITRE 458 opération 17 :			6 200,00€
	4581-18	Opérations pour compte de tiers M. M	6 210,00€
TOTAL CHAPITRE 458 opération 18 :			6 210,00€
	4581-19	Opérations pour compte de tiers M. S	6 200,00€
TOTAL CHAPITRE 458 opération 19 :			6 200,00€
	4581-20	Opérations pour compte de tiers M. D	6 150,00€
TOTAL CHAPITRE 458 opération 20 :			6 150,00€
	4581-21	Opérations pour compte de tiers M. P	6 190,00€
TOTAL CHAPITRE 458 opération 21 :			6 190,00€
	4581-22	Opérations pour compte de tiers M. MA	6 190,00€
TOTAL CHAPITRE 458 opération 22 :			6 190,00€
	4581-23	Opérations pour compte de tiers M. R	6 300,00€
TOTAL CHAPITRE 458 opération 23 :			6 300,00€
	4581-24	Opérations pour compte de tiers M.	6 300,00€
TOTAL CHAPITRE 458 opération 24 :			6 300,00€
TOTAL CHAPITRE 458 :			858,00€
Total dépenses d'investissement			858,00 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT			
			BP
			DM
			Nouveau BP
			119 470,44 €
			858,00 €
			120 328,44 €

BUDGET SPANC			
DM 1			
INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
458	Opérations pour compte de tiers		
	4582-60		-83 949,00 €
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 opération 60 :</i>	<i>-83 949,00 €</i>
458	4582-11	Opérations pour compte de tiers M. A	6 000,00 €
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 opération 11 :</i>	<i>6 000,00 €</i>
	4582-12	Opérations pour compte de tiers MME. G	4 677,00 €
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 opération 12 :</i>	<i>4 677,00 €</i>
	4582-13	Opérations pour compte de tiers M. L	6 000,00 €
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 opération 13 :</i>	<i>6 000,00 €</i>
	4582-14	Opérations pour compte de tiers M. LE	6 000,00 €
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 opération 14 :</i>	<i>6 000,00 €</i>
	4582-15	Opérations pour compte de tiers M. B	6 200,00 €
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 opération 15 :</i>	<i>6 200,00 €</i>
	4582-16	Opérations pour compte de tiers M. H	6 190,00 €
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 opération 16 :</i>	<i>6 190,00 €</i>
	4582-17	Opérations pour compte de tiers M. F	6 200,00 €
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 opération 17 :</i>	<i>6 200,00 €</i>
	4582-18	Opérations pour compte de tiers M. M	6 210,00 €
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 opération 18 :</i>	<i>6 210,00 €</i>
	4582-19	Opérations pour compte de tiers M. S	6 200,00 €
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 opération 19 :</i>	<i>6 200,00 €</i>
	4582-20	Opérations pour compte de tiers M. D	6 150,00 €
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 opération 20 :</i>	<i>6 150,00 €</i>
	4582-21	Opérations pour compte de tiers M. P	6 190,00 €
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 opération 21 :</i>	<i>6 190,00 €</i>
	4582-22	Opérations pour compte de tiers M. MA	6 190,00 €
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 opération 22 :</i>	<i>6 190,00 €</i>
	4582-23	Opérations pour compte de tiers M. R	6 300,00 €
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 opération 23 :</i>	<i>6 300,00 €</i>
	4582-24	Opérations pour compte de tiers M.	6 300,00 €
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 opération 24 :</i>	<i>6 300,00 €</i>
		<i>TOTAL CHAPITRE 458 :</i>	<i>858,00 €</i>
Total dépenses d'investissement			858,00 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT			
		BP	DM
		119 470,44 €	858,00 €
			Nouveau BP
			120 328,44 €

BUDGET SPANC				
DM 1				
FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Nature	Intitulé	Montant	
011	6064	Fournitures administratives	-450,00 €	
TOTAL CHAPITRE 011 :			-450,00 €	
68	6815	Provisions pour créances douteuses	450,00 €	
TOTAL CHAPITRE 68 :			450,00 €	
Total DM			0,00 €	
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT				
		BP	0,00 €	Nouveau BP
		210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €

BUDGET SPANC				
DM 1				
FONCTIONNEMENT				
Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant
Total DM			0,00 €	
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT				
		BP	DM	Nouveau BP
		210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €

La commission Finances et Administration générale réunie le 29/11/2021, propose de valider cette Décision Modificative n°1.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET SPANC.

52 VOTANTS
 52 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-174 : Finances : Quart des investissements du budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Il est rappelé que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'un établissement de coopération intercommunale peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2021 ajoutées aux trois décisions modificatives s'élèvent, toutes opérations confondues à un total arrondi de 4 778 720€ (non compris le chapitre 204 et 16).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 1 194 679€ et détaillées comme suit :

OUVERTURE DE CREDITS PAR CHAPITRE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Imputation budgétaire	Montant BP + DM 2021 (arrondi)	Montant 25 % avant BP 2022
Chapitre 20	103 600	25 900
Chapitre 21	1 097 814	274 453
Chapitre 23	3 577 306	894 326
Total	4 778 720	1 194 679

Détails des imputations par nature :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
20	202	Frais d'élaboration, de modifications et de révisions des docs d'urbanisme	25 650
20	2031	Frais d'études	250
21	2118	Acquisition terrain	160
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 725
21	21568	Autre matériel et outillage incendie	50
21	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 175
21	21751	Travaux de Voirie	177 592
21	2182	Matériel de transport	43 000

21	2183	Matériel de bureau et d'informatique	8 740
21	2184	Mobilier	1 760
21	2188	Autres immobilisations corporelles	37 251
23	2313	Constructions en cours	894 326

1 194 679

La commission Finances et Administration générale réunie le 29 novembre dernier propose :

- D'accepter l'ouverture de crédits à hauteur de 1 194 679€ en se référant au tableau présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CES PROPOSITIONS.

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-175 : Finances : Création d'un budget annexe OM

Depuis la fusion des deux Communautés de communes Cingal et Suisse Normande en 2017, le service Ordures Ménagères avait été inclus dans le budget principal de la communauté de communes.

C'est pourquoi, pour une meilleure lisibilité du budget Ordures Ménagères, il est proposé d'individualiser la gestion du service, d'établir son coût réel et d'adapter l'équilibre par la TEOM en fonction des résultats du budget.

La commission Finances et Administration générale du 8/11/21 propose au conseil communautaire de créer un budget annexe Ordures Ménagères à compter du 1^{er} avril 2022.

En vertu, des articles L. 2221-1 et R. 2221-1, La collectivité a la possibilité de créer un budget annexe pour suivre toute compétence d'un service public administratif. Ce budget annexe est alors soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 de la collectivité de rattachement.

Ce budget annexe aura une autonomie financière et les biens correspondants à ce service seront affectés à ce budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE :

- **DE CRÉER UN BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGERES AU 1^{ER} AVRIL 2022 ;**
- **D'AUTORISER LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES A CE DOSSIER.**

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Finances : Avance remboursable du budget Principal au futur budget annexe OM

Cette délibération a été annulée du fait du report de la création du budget annexe OM au 1^{er} avril 2022.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-176 : ADT : Précision de l'intérêt communautaire "animation et aménagement nécessaires aux continuités écologiques et à la lutte contre l'érosion"

Dans le cadre des actions prévues dans le programme artisan, il est nécessaire de préciser l'intérêt communautaire de la compétence environnement, de la façon suivante :

« Animations et aménagements nécessaires aux continuités écologiques (trame verte) et à la lutte contre l'érosion ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CETTE PROPOSITION.

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-177 : Attractivité : Convention d'objectifs Suisse Normande Tourisme : prolongation d'un an

Par délibération du 25 avril 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président ou son représentant à signer une convention triennale d'objectifs prenant fin au 31 décembre 2021. (Annexe 6)

Dans l'attente des conclusions de l'étude touristique qui va être réalisée en 2022, il est proposé :

- De prolonger d'un an cette convention dans les mêmes conditions,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CES PROPOSITIONS.

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-178 : SAP : Marché SPL NORMANTRI

Objet : conclusion avec la SPL NORMANTRI d'un marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication

Exposé :

La société « NORMANTRI » (la « SPL ») est une société publique locale, au sens de l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital social est divisé entre 13 personnes publiques, dont 6 syndicats mixtes (SYVEDAC, SEROC, SMICTOM DE LA BRUYERE, SYNDICAT MIXTE

DU POINT FORT, SIRTOM DE LA REGION FLERS CONDE, SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN), 6 communautés de communes (PAYS DE FALAISE, TERRE D'AUGE, CINGAL SUISSE NORMANDE, BAIE DU COTENTIN, COUTANCES MER ET BOCAGE, VAL ES UNES) et 1 communauté d'agglomération (CA LE COTENTIN).

Conformément aux statuts de la SPL, les collectivités actionnaires ont constitué la SPL : « à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) de papiers et de cartons, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique) ».

Conformément à son objet social, la SPL a initié une procédure de passation d'un Marché public global de performances de conception, réalisation et exploitation/maintenance d'un centre de tri interdépartemental (le « MPGP ») selon une procédure avec négociation. Les offres finales ont été déposées par les candidats. Cette procédure est en voie d'achèvement.

Le pacte d'actionnaires prévoit, quant à lui, que : « Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un Marché public de service portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. ».

Le marché public qui est soumis à votre vote sera conclu en application des engagements antérieurs des actionnaires de la SPL selon une procédure dite de quasi-régie, sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché public à conclure sont les suivantes :

- Objet du marché :
 - o Transport des déchets des quais de transfert de l'Acheteur au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
 - o Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
 - o Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
 - o Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
 - o Valorisation ou élimination des refus de tri ;
 - o Valorisation des matériaux ;
 - o Transmission des informations à l'Acheteur pour assurer la traçabilité du recyclage ;
 - o Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public.
- Durée : Durée minimale de 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri ;
- Date de commencement d'exécution des prestations : 07/02/2024 ;
- Allotissement : non ;
- Phase : unique ;
- Documents contractuels : AE et annexes BPU / DQE, CCP et annexe sur le commencement d'exécution des prestations et CCAG-FCS ;
- Avance : le SPL renonce au bénéfice de l'avance ;
- Sous-traitance : possible ;
- Prix : 3 termes :
 - o Charges fixes de la SPL ;
 - o Prestations de tri ;
 - o Traitement des refus ;
- Tranche optionnelle : non ;
- Valorisation des matériaux : assurée par la SPL et reversée à l'euro à l'acheteur. Les recettes de valorisation correspondant à la part de déchets apportée suivant la méthode de valorisation choisie par la SPL ;
- Primes et intéressement : non ;

- Obligation de l'acheteur : principe d'exclusivité de la SPL ;
- Obligation du respect du principe de neutralité et de la laïcité par la SPL ;
- Fin du marché : stocks évalués de manière contradictoire ;
- Résiliation : pour faute, pour un motif d'intérêt général et en cas de force majeure.

Les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit sont annexés à la présente délibération. (Annexe 7)

Le Marché public global de performances ne pourra pas être conclu avant la conclusion du présent marché public avec l'ensemble des actionnaires de la SPL NORMANTRI.

Par une délibération **CC-DEL-2019-127**, la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande a délégué à l'exécutif de manière générale ses attributions pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics. La conclusion du présent marché public n'est donc pas juridiquement conditionnée au vote positif de l'assemblée délibérante. Toutefois, dans un souci de transparence, il a été fait le choix de présenter ledit marché public afin qu'il en soit donné acte.

Au bénéfice de ces informations, il est proposé de prendre acte de la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication.

Madame Isabelle ONRAED et M. Olivier GUILLEMETTE ne prennent pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DONNE ACTE DE LA CONCLUSION PROCHAINE AVEC LA SPL NORMANTRI DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES.

50 VOTANTS
50 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-179 : SAP : Rapport annuel 2020 de NORMANTRI

Exposé

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1524-5, fixe une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Ce dernier porte donc sur :

- la présentation de la S.P.L. NORMANTRI,
- les actualités portant sur les événements marquants et l'évolution financière du projet,
- les activités début 2021,
- le planning prévisionnel de l'année 21 et années suivantes,

- les comptes certifiés par le Commissaire aux comptes.

Annexe 8

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE RAPPORT PRÉSENTÉ EN ANNEXE.

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-180 : SAP : Avenant à la convention de mise à disposition d'un bureau mutualisé pour la psychomotricienne

La psychomotricienne Aurore VIVIER occupe le bureau mutualisé 2 à raison de 25 € par jour chargé, trois jours semaine (Mercredi, jeudi et vendredi) depuis le 01 janvier 2021.

Elle souhaite l'occuper une journée supplémentaire, le lundi, à compter du 1er janvier 2022. Il convient de faire un avenant à la convention de mise à disposition.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER L'AVENANT CORRESPONDANT.

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATIONS DIVERSES AUX ÉLUS COMMUNAUTAIRES

1) Information relative aux décisions du Président (voir annexe 9)

DEC-2021-034	AVENANT CONTRAT DE LOCATION MATÉRIEL INFORMATIQUE SIEGE DE LA CDC
DEC-2021-035	SIGNATURE CONVENTION DE LOCATION MINIBUS POUR ACM (Accueil Collectif de Mineurs) LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
DEC-2021-036	MODIFICATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'INSTRUCTION, LA LIQUIDATION, ET LE PAIEMENT DES AIDES AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

2) Local des randonneurs à Moulines

La délibération du 28 octobre dernier relative au transfert du bien « local randonneur à Moulines », demeure incomplète (absence de mention des subventions perçues) et la valeur nette comptable erronée.

Il y a lieu de prévoir un certificat administratif pour régulariser cette valeur.

La valeur nette comptable n'est donc pas de 54 894,18€.

Un mandat au 1322-041 pour 12 868,42€ sera à ajouter au 2041412 et sera diminué d'autant soit **42 025,76 €**.

3) Organigramme : suite aux derniers mouvements de personnel (recrutements) et à la réorganisation de certains services, l'organigramme a été mis à jour au 1^{er} janvier 2022. (Annexe 10)

Il a été présenté à la commission Finances et Administration générale du 29 novembre dernier.

4) Transfert de la gestion des OM de la commune de Placy au SMICTOM de la Bruyère suite à son intégration dans la commune nouvelle de Cesny les Sources, à compter du 1^{er} janvier 2022.

5) Information relative au calendrier des réunions

- 10 janvier à 11h : Signature Convention Territoriale Globale, LE HOM
- 10 janvier à 18h : Réunion de bureau, salle à déterminer
- 27 janvier à 20h : Conseil communautaire, salle Gringore, LE HOM

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION ÉCRITE

Monsieur le Président,

Je tenais par ce mail à poser une question concernant le fonctionnement de nos conseils communautaires.

Depuis quelques temps nous constatons la présence de personnes extérieures à notre assemblée communautaire siégeant au sein de notre assemblée lors de nos réunions plénières. Cette situation n'est pas conforme à notre règlement intérieur. Si celui-ci précise que des personnalités ou organismes peuvent intervenir en début de séance pour présenter un sujet particulier, il ne valide en rien la présence dans l'assemblée de personnes n'ayant pas la fonction de conseiller communautaire. Dans cette situation, je m'interroge sur le risque juridique qui pèse sur nos délibérations passées et à venir ou cas où certaines décisions, et il y en aura, pourraient être sujettes à contestation.

Aussi, hormis le fait que les sièges du cinéma son confortables, le déroulement de nos conseils communautaires dans cette salle ne favorise pas les échanges tels qu'ils devraient l'être et ne facilite en rien pas le placement des conseillers communautaires. Il me semble que nous disposons de suffisamment de salle polyvalente sur notre territoire permettant de respecter les distanciations et d'éviter cette situation pouvant être préjudiciable à l'avenir.

Au cas où la situation actuelle devait perdurer et dans un souci d'équité, accepteriez-vous que les communes qui le souhaitent puissent inviter dans leurs rangs et au milieu de notre assemblée les personnes intéressées à participer à nos travaux ?

Je vous remercie d'évoquer ce point au début du prochain conseil communautaire.

Bien cordialement.

Régis CROTEAU, Maire de Saint-Sylvain

Monsieur le Président répond point par point aux interrogations de Monsieur CROTEAU.

Il rappelle que les réunions sont publiques et qu'il semble bien indélicat voire ingrat d'exclure de nos rangs la conseillère régionale et la conseillère départementale qui « pèsent » plusieurs millions de subvention et nous font l'amitié de venir très souvent à nos séances montrant ainsi leur intérêt pour notre CDC. Il en est de même pour notre Conseillère aux Décideurs Locaux.

Le Président n'y voit là aucun risque sur la validité de nos délibérations car ces personnes n'interviennent jamais sans l'autorisation du Président ou à sa demande.

Concernant le choix de la salle, j'avais déjà annoncé que, dès que cela serait possible, nous reviendrons à un fonctionnement plus classique en sollicitant les communes, mais aucune ne possède une salle aussi vaste qu'à Bretteville sur Laize ou à Le Hom. Malheureusement, le contexte sanitaire ne va pas nous permettre un retour à ce fonctionnement, d'autant plus que la loi du 10/11/2021 nous demande de renforcer nos dispositions de vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022.

Cette loi fixe cette responsabilité au Maire pour les communes et au Président pour les EPCI.

Enfin, la loi n'autorise aucune personne non-élue à participer à nos travaux en conseil communautaire et de ce fait les communes ne peuvent pas inviter dans leurs rangs et au milieu de notre assemblée des personnes même si elles sont intéressées par nos travaux, par contre elles peuvent siéger en tant que public, sans droit d'intervention.

Le Président rappelle l'article 8 de notre règlement intérieur : Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Monsieur le Président remercie l'ensemble du personnel pour le travail accompli pendant toute cette année 2021 malgré des conditions de fonctionnement très particulières. Il remercie également les élus pour leur investissement notamment dans les commissions ainsi que les vice-présidents car ce travail de fond a permis très souvent d'arriver en conseil communautaire avec un large consensus. Il remercie à nouveau Madame HUET pour son implication et ses conseils avisés. Le Président souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin et de nouvel an, sachant que très vraisemblablement les vœux des communes vont devoir être annulés compte-tenu du contexte sanitaire.

FIN DE SÉANCE A 22 HEURES
